



Commission Régionale Futsal

SAISON 2026/2027

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du jeudi 1^{er} octobre 2026

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE NATIONALE FUTSAL

Tour n°1 :

79347427 TEAM MY COACH 1 / FC VILLENEUVE SUR BELLOT du 28/09/2026.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier (Feuille de match papier et rapport de l'arbitre officiel),
Considérant que le match ne s'est pas déroulé en raison de l'indisponibilité du gymnase (une activité de handball était en cours),

Considérant que la responsabilité de TEAM MY COACH est engagée dans le non-déroulement de cette rencontre,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à TEAM MY COACH.

FC VILLENEUVE SUR BELLOT qualifié pour le prochain tour.

79347431 ISSOU FUTSAL 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 30/09/2026.

Match arrêté.

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match papier et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match a été arrêté à 32^{ème} minute de jeu en raison d'une fuite d'eau rendant le terrain impraticable,

Considérant que le prochain tour de Coupe est prévu la semaine du 12 au 18 octobre,

Par ces motifs,

Donne match à rejouer dans son intégralité et l'inverse sur les installations de CERGY PONTOISE FC le lundi 05/10/2026 à 20h30 au gymnase de la Plaine.

La Commission précise que les frais d'arbitrage seront à la charge de CERGY PONTOISE FC.

Elle invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF :
20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match. Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.

79347462 PETITS PAINS 1 / STAINS ES 1 du 28/09/2026.

Lecture de la feuille de match – forfait non avisé des PETITS PAINS.

79347442 MAISONS ALFORT FC / VIKING CLUB PARIS du 28/09/2026.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel – forfait non avisé de MAISONS ALFORT FC.

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS

Régional 1

55809412 VLG FUTSAL 1 / SPORTIFS DE GARGES 1 du 10/10/2026.

La Commission,

Pris connaissance de la demande de VLG FUTSAL indiquant l'indisponibilité de son gymnase et proposant un report du match au mercredi 20/10/2026 à 20h00,

Considérant qu'il s'agit du match aller,

Par ces motifs,

- Demande au VLG FUTSAL de transmettre pour le lundi 05/10/2026 le justificatif d'indisponibilité du gymnase.
- Dès réception, il sera procédé à l'inversion des matchs aller/retour comme suit :

Match aller : 55809412 SPORTIFS DE GARGES 1 / VLG FUTSAL 1 le 10/10/2026.

Match retour : 55809472 VLG FUTSAL 1 / SPORTIFS DE GARGES 1 le 06/02/2027.

La Commission invite les SPORTIFS DE GARGES à l'informer en cas de non-disponibilité du gymnase le samedi 10/10/2026.

Régional 3

Poule A

55702448 CS COUNTRY ACADEMIE 1 / VILLABE ES 2 du 31/01/2027.

Ce match se déroulera le samedi 30/01/2026 à 20h30.

Poule B

55810431 VLG FUTSAL 2 / MARCOUVILLE CITY CP 2 du 10/10/2026.

La Commission,

Pris connaissance de la demande de VLG FUTSAL indiquant l'indisponibilité de son gymnase et proposant un report du match au mardi 13/10/2026 à 20h30,

Considérant qu'une inversion de la rencontre sur les installations de MARCOUVILLE CITY CP n'est pas possible compte tenu de la programmation des rencontres dans la salle CC du gymnase P. Hémet ce samedi 10/10/2026,

Par ces motifs,

- Demande au VLG FUTSAL de transmettre pour le lundi 05/10/2026 le justificatif d'indisponibilité du gymnase
- Dès réception, le match sera reporté au samedi 17/10/2026 - date disponible au calendrier des 2 équipes qui ne participent pas à la Coupe Nationale car il s'agit de l'équipe 2.

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL**Régional 3****Poule C****79584350 DINAMIK BONDY FUTSAL 1 / AULNAY FUTSAL 1 du 26/09/2026.**

La Commission prend note du rapport complémentaire de l'arbitre officiel informant que l'ensemble des joueurs ont participé à la rencontre (contrairement aux informations figurant sur la feuille de match papier).

CHAMPIONNAT REGIONAL U16 FUTSAL**Poule C****79583246 ROSNY FUTSAL 1 / PARIS FUTSAL 1 du 26/09/2026.**

Lecture de la FMI – forfait non avisé de ROSNY FUTSAL.

Courriel de BAGNOLET FC – 560861

La Commission engage une équipe à la place de l'exempt.

Par conséquent, le match du samedi 03/10/2026 : 79583242 BAGNOLET FC 1 / PARIS 18 UNITED 2 est reporté au samedi 24/10/2026.

79583245 JEUNESSE AULNAYSIEENNE 1 / EVASION URBAINE SPORT 2 du 26/09/2026.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier (Feuille de match papier, courriel de JEUNESSE AULNAYSIEENNE et courriel de l'arbitre officiel),

Considérant que le match ne s'est pas déroulé,

Considérant que l'arbitre officiel indique :

- Qu'aucune 2 équipes n'était présente le jour du match durant sa présence (de 16h00 à 17h30 – le coup d'envoi étant prévu à 17h15).
- Que les gardiens du gymnase lui ont précisé qu'aucune rencontre n'était indiqué sur leur planning du jour.

Considérant que le jeudi 01/10/2026, JEUNESSE AULNAYSIEENNE transmet une feuille de match papier et précise que l'équipe d'EVASION URBAINE SPORT n'était pas présente et demande le report du match,

Considérant que les 2 rapports confirment l'absence de l'équipe d'EVASION URBAINE SPORT,

Considérant en revanche qu'il y a une contradiction des 2 rapports sur la présence de l'équipe de JEUNESSE AULNAYSIEENNE le jour du match,

Par ces motifs,

Demande à JEUNESSE AULNAYSIEENNE des explications sur la situation décrite.

Rapport à transmettre pour le lundi 05/10/2026.

Poule E**79583556 SANNOIS FUTSAL CLUB 1 / COMBO FUTSAL 1 du 03/10/2026.**

La Commission prend connaissance de la demande de report de COMBO FUTSAL (motif : manque de licences + absence éducateur).

Le motif n'étant pas recevable un report ne peut pas être accepté.

La Commission précise que l'accord de 2 clubs sur une date commune de report n'engendre pas un report.

De plus, cette équipe a déjà bénéficié d'un report de match lors de la journée précédente suite à l'indisponibilité de son gymnase.

La Commission invite Combo Futsal à l'informer en cas de forfait avisé.

Poule F**Courriel de l'ENTENTE LSG – RCG – 510506.**

La Commission enregistre le forfait général de cette équipe.